

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE

Département
AUBE
Canton
NOGENT SUR SEINE
Commune
NOGENT SUR SEINE

N° 2021/33 - ADM

ARRÊTÉ DE NUMÉROTAGE
Rue de la Halle

Le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2213-28 ;
Vu la demande de Monsieur Michel Meny en date du 20 juillet 2021 ;
Considérant la nécessité d'établir une numérotation spécifique aux parcelles AM n°913 et AM n°914 ;
Considérant la numérotation de la rue de la Halle

ARRÊTÉ

Article 1 : L'adresse postale de la parcelle AM n°913 sera le n° 3 de la rue de la Halle et l'adresse postale de la parcelle AM n°914 sera le n° 5 de la rue de la Halle.

Article 2 : L'application de ces numérotages est effective à réception du présent arrêté.

Article 3: La fourniture des plaques correspondantes est à la charge de la commune.

Article 4 :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent S/S,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'Aménagement,
- Service du Cadastre de l'Aube,
- ERDF,
- GRDF,
- France Télécom,
- Monsieur le Receveur Principal de la Poste de Nogent sur Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Nogentais,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié dans les conditions légales.

A Nogent-Sur-Seine, le 13 septembre 2021

Madame le Maire

Estelle BOMBERGER RIVOT

